



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 16549

Texte de la question

M Jean-Michel Testu expose a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, les difficultes rencontrees par les documentalistes des collectivites territoriales dans le deroulement de leurs carrieres. Il lui suggere qu'une revalorisation de cette fonction serait envisageable par la creation d'un emploi specifique de documentaliste de seconde classe dont les conditions de recrutement, d'avancement et d'echelle incidiaire seraient celles applicables aux documentalistes du corps du secretariat general du gouvernement, prevues par les decrets du 31 janvier 1962 et du 9 decembre 1970 ainsi que par l'arrete du 14 mars 1978. Il lui demande d'envisager l'application de cette mesure qui, sans avoir de consequences d'entrainement sur l'ensemble de la fonction publique territoriale, permettrait de satisfaire les revendications d'un personnel qualifie mais mal reconnu.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil superieur de la fonction publique territoriale devrait etre saisi, a bref delai, de projets de statuts concernant les filieres medico-sociale, culturelle et sportive. Les etudes necessaires a la mise au point des dispositions statutaires particulieres applicables aux fonctionnaires de la filiere culturelle sont d'ores et deja engagees. Lors de l'elaboration de ces textes, la situation des documentalistes des collectivites territoriales fera l'objet d'un examen attentif et donnera lieu a une large concertation avec les representants des elus et des syndicats. Cette derniere devrait intervenir dans les toutes prochaines semaines. Dans tous les cas, ces statuts devront repondre aux besoins des collectivites territoriales et offrir aux agents des possibilites de carriere claires et motivantes.

Données clés

Auteur : [M. Testu Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16549

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3455